Envoyé en préfecture le 03/04/2023
Reçu en préfecture le 03/04/2023
Publié le 03/04/2023
ID : 034-213403009-20230328-DL2023_00026-DE

DEPARTEMENT
DE
L'HERAULT

ARRONDISSEMENT
DE
BEZIERS

Notifiée le : 03/04/2023
CT-2023-034

Loi du 5 avril 1884 - Article 56

Extrait du registre
des délibérations du Conseil Municipal
de la commune de Servian

Séance du 28 mars 2023

n°2023-026 L'an deux mille vingt-trois et le mardi 28 mars à 18 heures 30 minutes,

Le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Christophe THOMAS, Maire,
Présents : C. THOMAS - V. FRYDER-AMÉE - C. BASTIER - F. SEIGNOUREL DE PASTORS - C. VISTE - I. LE BOULAIRE - V. BAUDE-TOUSSAINT - L. MOULARD - D. BAGOT FLAUZAC - M. WULLAERT - I. BUFFET-PICHON - A. VAL - F. PIBAROT - N. ABBAL - N. ROUQUAIROL - G. CAVAILLÉ - G. LAMBERT - D. BERNARDIN - B. GRYNFELTT - J.-P. FIORA - C. CUENI - D. SCHÜWY - E. TOURRETTE
Mandats : A. BUIL à D. BAGOT FLAUZAC - C. BOUCHE à C. BASTIER
Absents excusés : J.-E. RUBIO - A. HERNANDEZ

Rapporteur : F. SEIGNOUREL DE PASTORS

Objet : Rapport d'Orientation Budgétaire 2023 - DOB 2023

Vu l'article II de la loi d'orientation n°092-125 du 6 Février 1992 qui précise que dans les communes de plus de 3500 habitants un débat doit avoir lieu sur les orientations budgétaires,
Vu l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant qu'un Débat d'Orientation Budgétaire a lieu en réunion du conseil dans les deux mois précédents le vote du budget dans les communes de plus de 3500 habitants,
Vu la circulaire ministérielle du 31 mars 1992,
Vu le décret n°93-570 du 27 mars 1993,
Vu le décret n°2016-841 du 26 juin 2016,
M. le Maire propose au Conseil Municipal d'aborder ce débat sur la base des documents joints (Rapport d'Orientation Budgétaire) à la convocation du Conseil Municipal.
Ces documents présentent dans les grandes lignes l'environnement financier de la commune en termes de dotation, d'endettement, de capacité d'autofinancement et de fiscalité. Ce document expose également les orientations budgétaires en termes de dépenses et recettes de fonctionnement et investissement.
Est joint également un programme pluriannuel des opérations d'investissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal *à l'unanimité* des suffrages exprimés :

Article 1 : prend acte du débat sur les orientations budgétaires figurant dans le rapport annexé à la présente délibération qui s'est tenu ce jour.

Article 2 : dit que les orientations définies par ce rapport trouveront leur traduction dans les différents documents budgétaires de l'exercice 2023.

Nombre de conseillers en exercice : 27
Votants : 25
Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 0

Ainsi délibéré à Servian, les jours, mois et an désignés ci-dessus
Pour expédition conforme
Christophe THOMAS
Maire

Lyliane MOULARD
Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, sis 6 rue Pitot, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».

Envoyé en préfecture le 03/04/2023
Reçu en préfecture le 03/04/2023
Publié le 03/04/2023
ID : 034-213403009-20230328-DL2023_00026-DE

ville de Servian

Rapport d'Orientation Budgétaire – ROB 2023

Envoyé en préfecture le 03/04/2023
Reçu en préfecture le 03/04/2023
Publié le 03/04/2023
ID : 034-213403009-20230328-DL2023_00026-DE

Après deux années de crises sanitaires qui ont fortement impacté l'évolution de nos finances locales, les orientations budgétaires présentées ci-après s'inscrivent dans un contexte international marqué par le conflit Ukrainien et son corollaire de conséquences en termes de développement économique, d'inflation galopante sur les prix des matériaux, de pénurie et d'augmentation des coûts de l'énergie.

Ainsi, le budget 2023 devra pleinement inclure ces nouvelles données qui nous imposent à la fois d'adapter notre exécution budgétaire mais aussi d'engager une véritable politique de sobriété visant à préserver des marges financières pour l'investissement et à réduire l'impact de nos choix sur le climat. La modulation de l'éclairage public, les restrictions mise en place pour limiter la consommation d'eau sont autant de mesures indispensables que nous avons commencé à mettre en œuvre.

La ville souhaite pour autant poursuivre sa politique ambitieuse d'investissement qui se traduit par un programme d'investissements étalé. Ce contexte particulièrement contraint ne fait que renforcer notre volonté de saisir toutes les opportunités de financement de nos investissements qui peuvent être proposées.

Le budget 2023 de Servian est élaboré sur la base d'hypothèses réalistes et prudentes de recettes, avec la volonté de contenir les effets de ce contexte inflationniste sur nos dépenses de fonctionnement.

ville de Servian

Le Projet de Loi de Finances 2023

Envoyé en préfecture le 03/04/2023
Reçu en préfecture le 03/04/2023
Publié le 03/04/2023
ID : 034-213403009-20230328-DL2023_00026-DE

La loi de finances (PLF) pour 2023 et le projet de loi de programmation des finances publiques (PLPFP) pour 2023-2027 ont été présentés

- **Le PLPFP fixe la trajectoire de l'évolution des finances publiques sur la période 2022-2027 afin d'aboutir à une réduction du déficit public de -5 % en 2022 à -2,9 % en 2027.**

- **Le PLF pour 2023 comporte la proposition d'une augmentation des dotations (DGF, DSU et DSR notamment) de l'ordre de 320 Millions d'euros en faveur des communes. Cette mesure devrait permettre aux communes de voir leur niveau de DGF stabilisé, voire en progression.**
  Cependant, même si le projet de loi de finances prévoit une revalorisation de la DGF, celle-ci n'est pas corrélée à l'inflation.

- **Report de deux ans de la réactualisation des valeurs locatives des locaux professionnels.**

ville de Servian

La Loi de Finances 2023

Envoyé en préfecture le 03/04/2023
Reçu en préfecture le 03/04/2023
Publié le 03/04/2023
ID : 034-213403009-20230328-DL2023_00026-DE

- **Pour soutenir l'investissement local, il est également prévu le maintien des dotations d'investissement (DSIL : environ 350 millions d'euros et DETR : 1,046 milliard d'euros en 2022).**

- **Un fonds d'accélération écologique dans les territoires doté de 1,5 milliard d'euros en 2023, aussi appelé « fonds vert », doit venir soutenir les projets de transition écologique des collectivités locales**

Envoyé en préfecture le 03/04/2023
Reçu en préfecture le 03/04/2023
Publié le 03/04/2023
ID : 034-213403009-20230328-DL2023_00026-DE

ROB 2023 : PRINCIPALES ORIENTATIONS ET CHOIX FONDAMENTAUX

- Maintien des taux d'imposition locaux, sans augmentation pour la quinzième année consécutive, malgré un contexte inflationniste (dont énergie, matières premières, …)
- Maintien de la dynamique des recettes, dont la taxe foncière, liées à l'attractivité de Servian pour les investisseurs et les particuliers
- Augmentation de la masse salariale d'environ 8,57% pour appliquer les décisions gouvernementales (évolution du point d'indice) et monter en compétences nécessaires
- Poursuite des projets d'investissements structurants et nécessaires
- Maîtrise de l'endettement

Envoyé en préfecture le 03/04/2023
Reçu en préfecture le 03/04/2023
Publié le 03/04/2023
ID : 034-213403009-20230328-DL2023_00026-DE

ville de Servian

ORIENTATION BUDGETAIRE 2023 FONCTIONNEMENT

ville de Servian

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

Envoyé en préfecture le 03/04/2023
Reçu en préfecture le 03/04/2023
Publié le 03/04/2023
ID : 034-213403009-20230328-DL2023_00026-DE

	2019 (Réalisé)	2020 (Réalisé)	2021 (Réalisé)	BP 2022	2022 (Réalisé)	ROB 2023
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	724 600	1 492 469	1 019 794	563 826	902 623	285 398

Les orientations financières pour 2023 / Section fonctionnement :

- Recettes fiscales : notifiées avec une revalorisation des valeurs locatives de 7,1%
  Autres recettes dont dotations et participations non notifiées : par prudence maintien du budget 2022 ou du réalisé 2022

- Chapitre 011 « Charge à caractère générale » : augmentation de manière limitée, avec intégration de l'augmentation du prix de l'énergie et de l'inflation dont + 220 K€ sur le poste énergie

- Chapitre 012 « Charge de personnel » : + 8,57 %, +200 K€ par rapport au réalisé 2022, avec intégration de l'augmentation du point d'indice en juillet 2022 sur une année complète en 2023, et 2% d'augmentation + Glissement Vieillesse Technicité en 2023

ville de Servian

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Envoyé en préfecture le 03/04/2023
Reçu en préfecture le 03/04/2023
Publié le 03/04/2023
ID : 034-213403009-20230328-DL2023_00026-DE

En euros	2019 (Réalisé)	2020 (Réalisé)	2021 (Réalisé)	BP 2022	2022 (Réalisé)	ROB 2023
Atténuation de charges	20 180,83	66 646	15 996	15 000	22 898	15 000
Produits de services	180 493,31	151 328	225 397	223 800	251 375	254 500
Impôts et taxes	2 640 432,35	3 255 340	3 329 446	3 457 935	3 373 367	3 644 898
Dotations, subventions et participations	1 407 884,10	1 314 801	1 233 252	1 290 440	1 462 850	1 345 303
Autres produits de gestion courante	138 576,50	306 129	252 703	200 000	274 657	250 000
Produits financiers	3 664,74	3 097	2 506	2 495	2 079	3 059
Produits exceptionnels	102 927,70	58 222	150 090	0	64 044	30 000
Opérations d'ordre entre les sections	63 205,40	41 663	44 219	160 000	76 475	100 000
TOTAL	4 557 364,93	5 197 226	5 253 610	5 349 670	5 527 744	5 642 760

ville de Servian

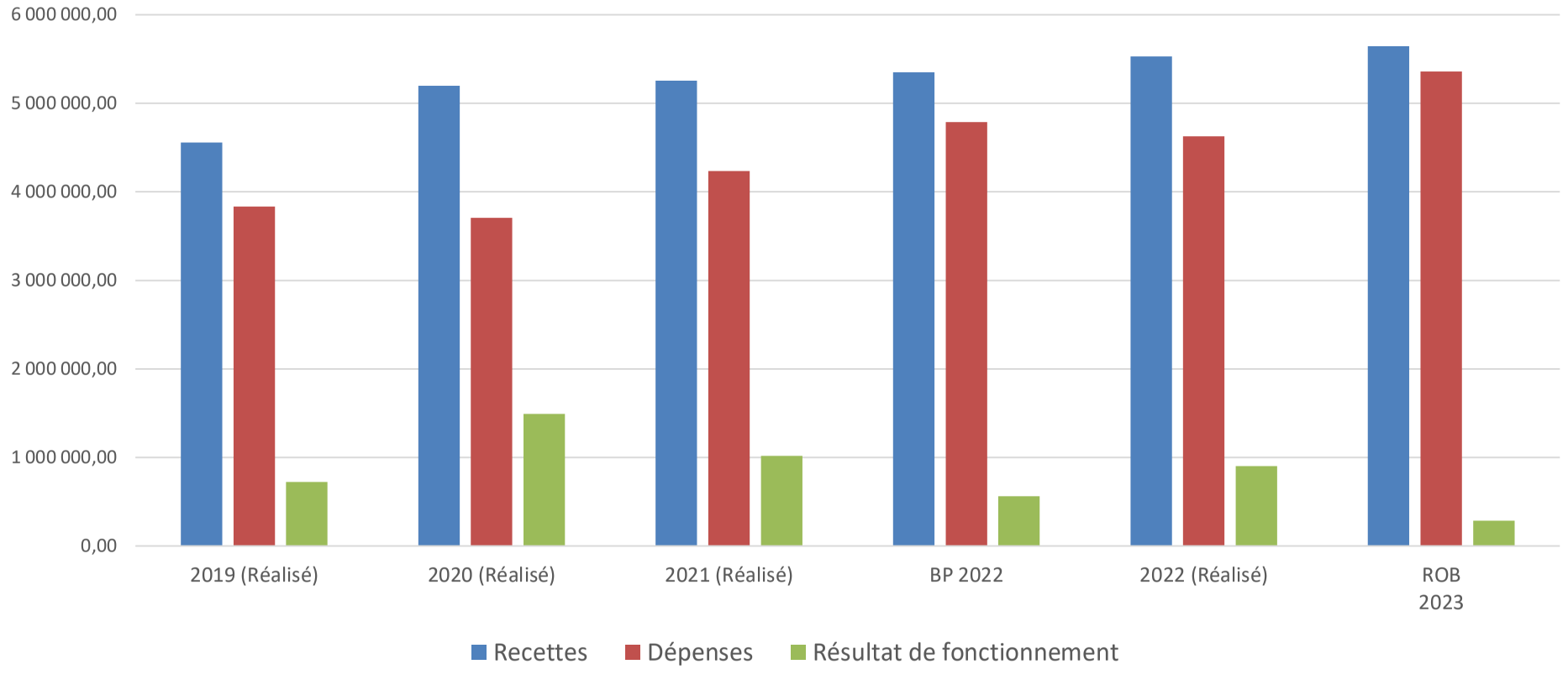
Envoyé en préfecture le 03/04/2023
Reçu en préfecture le 03/04/2023
Publié le 03/04/2023
ID : 034-213403009-20230328-DL2023_00026-DE

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

En euros	2019 (Réalisé)	2020 (Réalisé)	2021 (Réalisé)	BP 2022	2022 (Réalisé)	ROB 2023
Charges à caractère général	891 618,59	721 106	874 481	1 179 782	1 101 258	1 300 472
Charges de personnel	1 852 430,43	1 889 124	2 047 620	2 260 000	2 302 698	2 500 000
Atténuation de produits	31 994,00	53 724	108 676	122 600	111 274	122 600
Autres charges de gestion courante	673 370,46	747 444	813 367	895 500	854 523	1 057 704
Charges financières	161 510,50	136 576	124 189	190 014	127 385	197 528
Dépenses imprévues	0	0	0	10 000	0	10 000
Charges exceptionnelles	8 274,50	34 690	63 505	5 000	591	5 000
Opérations d'ordre entre les sections	213 566,72	122 093	201 978	122 948	123 932	163 558
Dotations provisions (actif cirulant)					3 460	500
Virement à la section d'investissement				563 826		285 398
TOTAL	3 832 765,20	3 704 756	4 233 816	5 349 670	4 625 122	5 642 760

Envoyé en préfecture le 03/04/2023
Reçu en préfecture le 03/04/2023
Publié le 03/04/2023
ID : 034-213403009-20230328-DL2023_00026-DE

EVOLUTION DU FONCTIONNEMENT (en Euros)



Envoyé en préfecture le 03/04/2023
Reçu en préfecture le 03/04/2023
Publié le 03/04/2023
ID : 034-213403009-20230328-DL2023_00026-DE

ville de Servian

ORIENTATION BUDGETAIRE 2023
INVESTISSEMENTS

ville de Servian

SYNTHESE DE L'INVESTISSEMENT

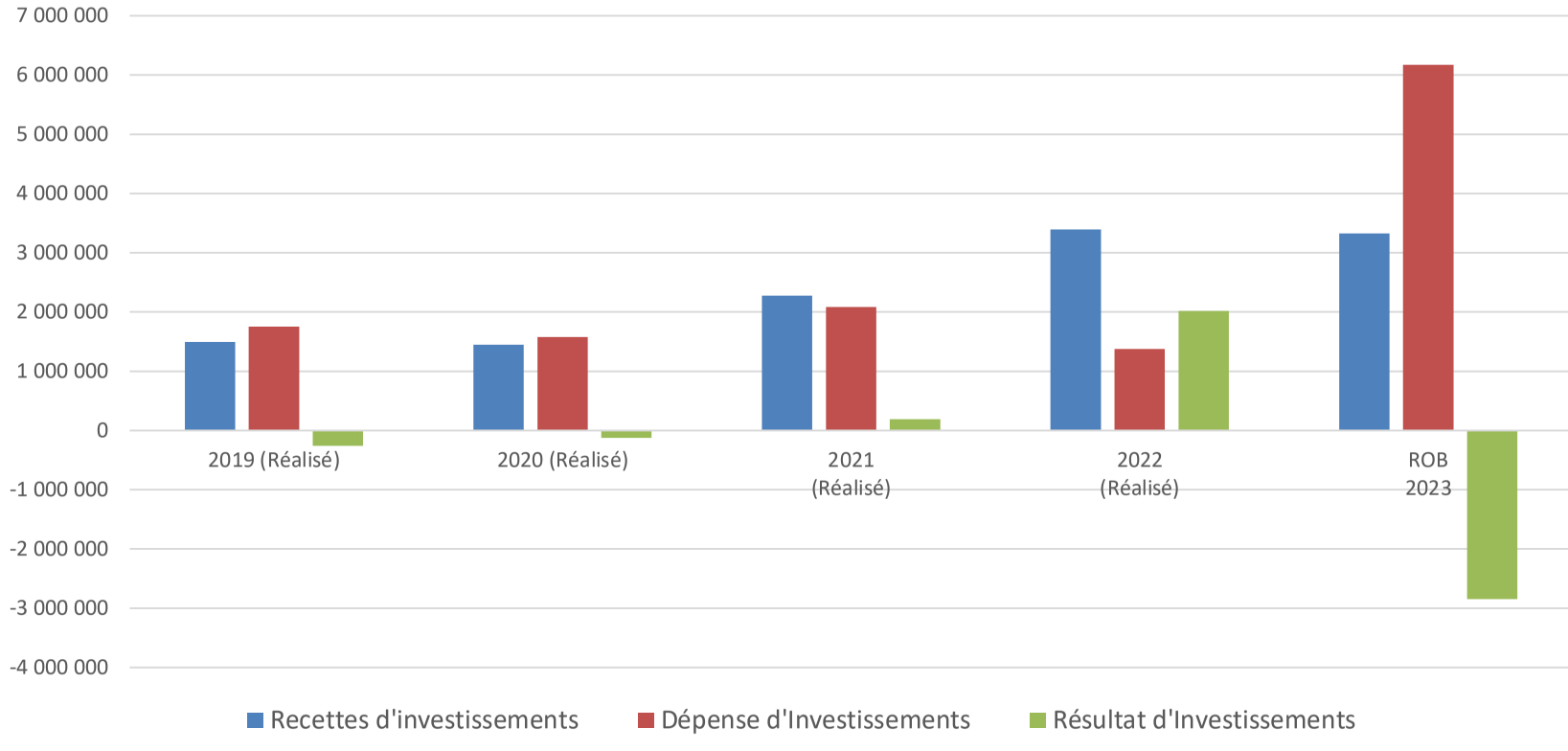
Envoyé en préfecture le 03/04/2023
Reçu en préfecture le 03/04/2023
Publié le 03/04/2023
ID : 034-213403009-20230328-DL2023_00026-DE

	2019 (Réalisé)	2020 (Réalisé)	2021 (Réalisé)	2022 (Réalisé)	ROB 2023
RESULTAT D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE	-261 218	-125 575	192 498	2 015 832	-2 847 035
REPORT RESULTAT EXERCICE PRECEDENT		478 880	353 305	545 803	2 561 635
RESULTAT D'INVESTISSEMENT CUMULE		353 305	545 803	2 561 635	-285 400
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT EN INVT		724 599	1 492 469	1 019 794	902 623
Recettes d'investissements	1 494 644	1 451 132	2 279 150	3 392 278	3 325 454
Dépense d'Investissements	1 755 862	1 576 707	2 086 652	1 376 446	6 172 489

ville de Servian

EVOLUTION DE L'INVESTISSEMENT

Envoyé en préfecture le 03/04/2023
Reçu en préfecture le 03/04/2023
Publié le 03/04/2023
ID : 034-213403009-20230328-DL2023_00026-DE



ville de Servian

LISTE DES RESTES A REALISER ET DES NOUVEAUX INVESTISSEMENTS

Envoyé en préfecture le 03/04/2023
Reçu en préfecture le 03/04/2023
Publié le 03/04/2023
ID : 034-213403009-20230328-DL2023_00026-DE

En euros	RAR 2022		ROB 2023	
Opérations	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Investissement courant	**450 559**	**0**	**601 110**	
492 - Eglise	1 920	12 400		
510 - Renouvellement urbain	475 230	105 118		
514 – RD39 aménagement entrée de ville + rue Pierre Puget	692 560	260 462	50 000	27 600
517 - Révision du PLU	12 000		20 000	
521 – Parking Urbain	191 304	40 087		
523 - Aire de lavage	30 586			
524 – Réhabilitation Eglise	6 000	31 000	114 000	
527 – Restauration de la Lène			50 000	25 000
528 – Pump Track	50 000			
529 – Jardins partagés	15 000			
531 – Création de locaux Ecole Jean Moulin	1 254 960	300 000		125 000
532 – Pont de la Thongue	539 503	160 020		125 000
533 – Pont de la Lène	321 000			
534 – Vidéo Protection	6 854	8 000	20 000	1 500
535 – Façade Hôtel de Police	55 903	17 922		
537- Parcours sportif Parc Bel Ami	47 000			
538- Médiathèque Salle Jean Moulin	14 000			
539- Plan Local de Déplacements (PLD)	83 000			16 600
540- Réaménagement de la Halle aux sports	48 000			
541- PPI Voirie			230 000	
542- PPI Bâtiments			150 000	
543- Aménagement OAP Secteur Nord (PUP)			20 000	
Total des investissements	**4 295 380**	**935 009**	**1 255 110**	**320 700**
Taux de subvention		**22%**		**26%**

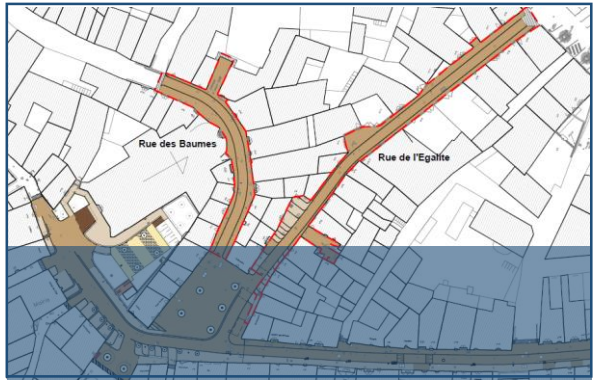
PRESENTATION DES OPERATIONS (1/6)

Envoyé en préfecture le 03/04/2023
Reçu en préfecture le 03/04/2023
Publié le 03/04/2023
ID : 034-213403009-20230328-DL2023_00026-DE

Opération 510 – **Renouvellement Urbain**

Aménagement des rues des Baumes et de l'Egalité

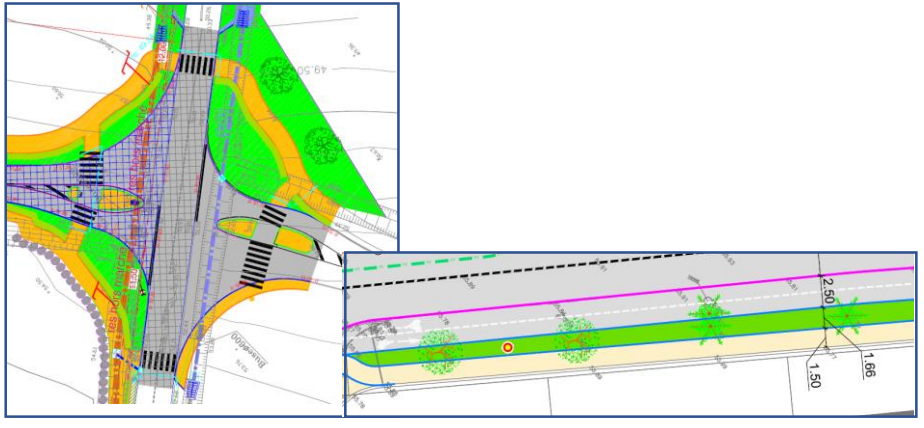
- ❑ Études : 29 k€ TTC
- ❑ Montant prévisionnel des travaux : 475 k€ TTC



Opération 514 – **RD 39 Aménagement entrée de ville et Rue Pierre Puget**

En cours – Fin des travaux : Courant avril 2023

- ❑ Études : ~ 22 k€ TTC
- ❑ Montant prévisionnel des travaux : ~ 670 k€ TTC



PRESENTATION DES OPERATIONS (2/6)

Envoyé en préfecture le 03/04/2023
Reçu en préfecture le 03/04/2023
Publié le 03/04/2023
ID : 034-213403009-20230328-DL2023_00026-DE

Opération 524 – **Réhabilitation de l'Eglise**

Restauration de l'église paroissiale Saint Basillisse et Saint Julien (y compris les décors peints sur les élévations intérieures et l'électricité et le chauffage)



- ❑ Études : ~ 110 k€ TTC
- ❑ Montant prévisionnel des travaux : ~ 900 k€ TTC

Opération 527 – **Restauration de la Lène**

Etudes de faisabilité en co-maîtrise d'ouvrage CABM-Ville de Servian

- ❑ Études : ~ 50 k€ TTC



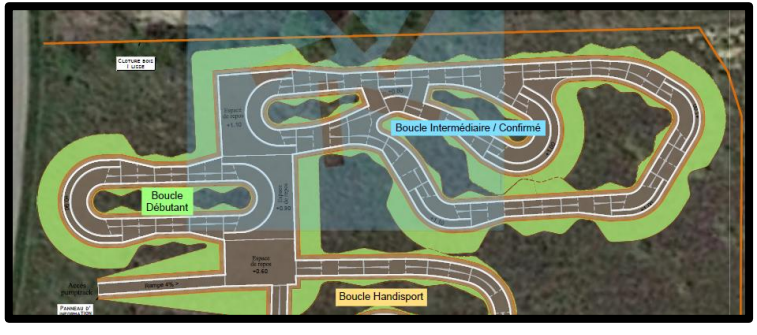
PRESENTATION DES OPERATIONS (3/6)

Envoyé en préfecture le 03/04/2023
Reçu en préfecture le 03/04/2023
Publié le 03/04/2023
ID : 034-213403009-20230328-DL2023_00026-DE

Opération 528 – **Pumptrack**

Aménagement d'un pumptrack et stationnement

- ❑ Études : 50 k€ TTC
- ❑ Montant prévisionnel des travaux : ~ 170 k€ TTC



Opération 531 – **Création de locaux Ecole Jean Moulin**

Création de deux plateaux de 130 m² chacun, accueillant ALP – ALSH, ainsi qu'une cuisine (plonge et chauffe) et salle de restauration

- ❑ Études : ~ 130 k€ TTC
- ❑ Montant prévisionnel des travaux : ~ 1 100 k€ TTC
  - Fin 2023 / Travaux : ~ 300 k€ TTC
  - 1er semestre 2024 / Fin des Travaux : ~ 800 k€ TTC



PRESENTATION DES OPERATIONS (4/6)

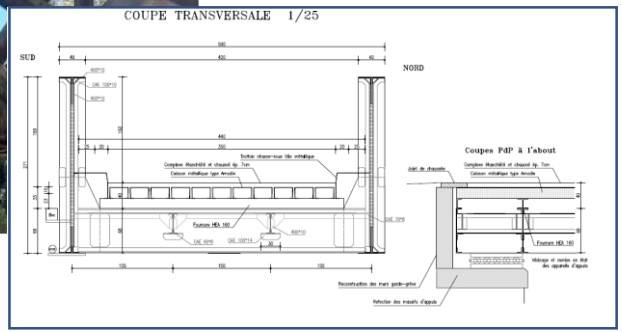
Envoyé en préfecture le 03/04/2023
Reçu en préfecture le 03/04/2023
Publié le 03/04/2023
ID : 034-213403009-20230328-DL2023_00026-DE

Opération 532 – **Pont de la Thongue**

Réhabilitation du Pont sur la Thongue (structure métallique & hourdis)

- ❑ Études : ~ 63 k€ TTC
- ❑ Montant prévisionnel des travaux : ~ 540 k€ TTC



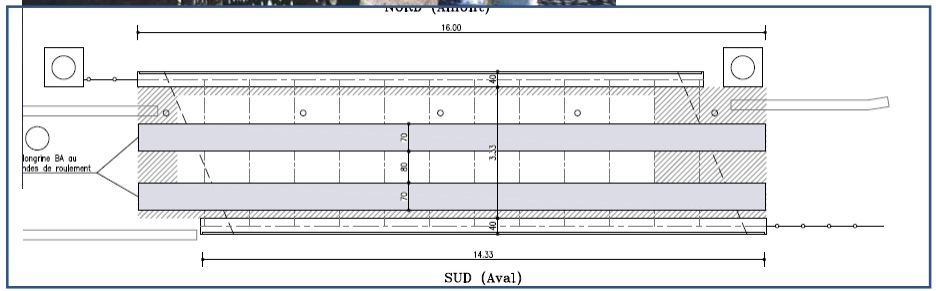


Opération 533 – **Pont de la Lène**

Réhabilitation du Pont sur la Lène (tablier et piles)

- ❑ Études : ~ 81 k€ TTC
- ❑ Montant prévisionnel des travaux :
  - 2023 / Travaux de sécurisation : ~ 50 k€ TTC
  - 2025 / Travaux définitifs : ~ 550 k€ TTC





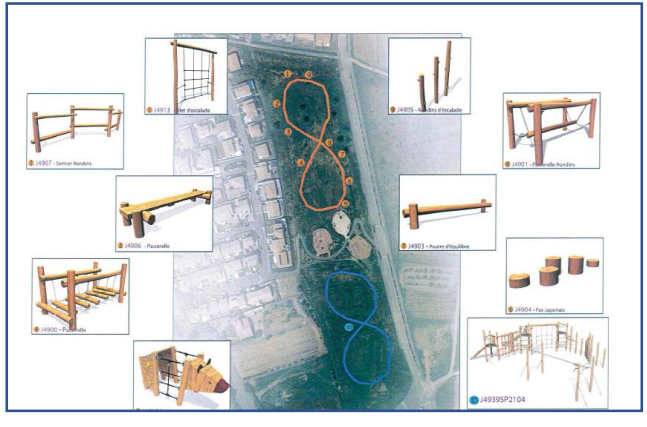
PRESENTATION DES OPERATIONS (5/6)

Envoyé en préfecture le 03/04/2023
Reçu en préfecture le 03/04/2023
Publié le 03/04/2023
ID : 034-213403009-20230328-DL2023_00026-DE

Opération 537 – **Parcours sportif Bel Ami**

Aménagement d'un parcours de santé sur le Parc Bel Ami

- Montant prévisionnel des travaux : ~ 47 k€ TTC



Opération 540 – **Réaménagement de la Halle aux sports**

Études de faisabilité et estimation prévisionnelle pour : Isolation phonique & thermique / ERP / Sanitaires

- Études : ~ 48 k€ TTC

PRESENTATION DES OPERATIONS (6/6)

Envoyé en préfecture le 03/04/2023
Reçu en préfecture le 03/04/2023
Publié le 03/04/2023
ID : 034-213403009-20230328-DL2023_00026-DE

Opération 539 **– Plan Local de Déplacements (PLD)**

« L'outil PLD » sera une des bases de travail pour l'élaboration du Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI) de la commune de Servian.

- Études : ~ 83 k€ TTC

ville de Servian

DETAIL DES INVESTISSEMENTS COURANTS

Envoyé en préfecture le 03/04/2023
Reçu en préfecture le 03/04/2023
Publié le 03/04/2023
ID : 034-213403009-20230328-DL2023_00026-DE

En euros	RAR 2022		ROB 2023	
Opérations	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
352- Terrains	139 940		210 000	
432- Eclairage Public	3 998		30 000	
437- Bâtiments communaux	32 173		50 000	
442 Voirie / Chemins	199 843		150 000	
455 - Achat de matériel	45 715		150 000	
Façades + devanture	28 890		11 110	
Investissement courant	**450 559**		**601 110**	

ville de Servian

EQUILIBRE GENERAL ORIENTATION 2023
BUDGET PRINCIPAL

Envoyé en préfecture le 03/04/2023
Reçu en préfecture le 03/04/2023
Publié le 03/04/2023
ID : 034-213403009-20230328-DL2023_00026-DE

Fonctionnement

Dépenses de fonctionnement
5 357 362 €
Dont charges à caractère général : 1 300 472 €
Dont charges de personnel : 2 500 000 €
Dont autres charges de gestion courante : 1 057 704 €
Dont charges financières : 197 528 €

Transfert à la section d'investissement
285 397 €

Recettes de fonctionnement
5 642 760 €

Dont impôts et taxes : 3 644 898 €

Dont Dotations : 1 345 303 €

Dont produits des activités (70+75) : 504 500 €

Investissement

Remboursement du capital de la dette
522 000 €

Dépenses d'investissement nettes
(dépenses – recettes)
2 847 035 €

Autofinancement
348 956 €

Emprunt d'équilibre
626 727 €

Envoyé en préfecture le 03/04/2023
Reçu en préfecture le 03/04/2023
Publié le 03/04/2023
ID : 034-213403009-20230328-DL2023_00026-DE

ville de Servian

ENDETTEMENT

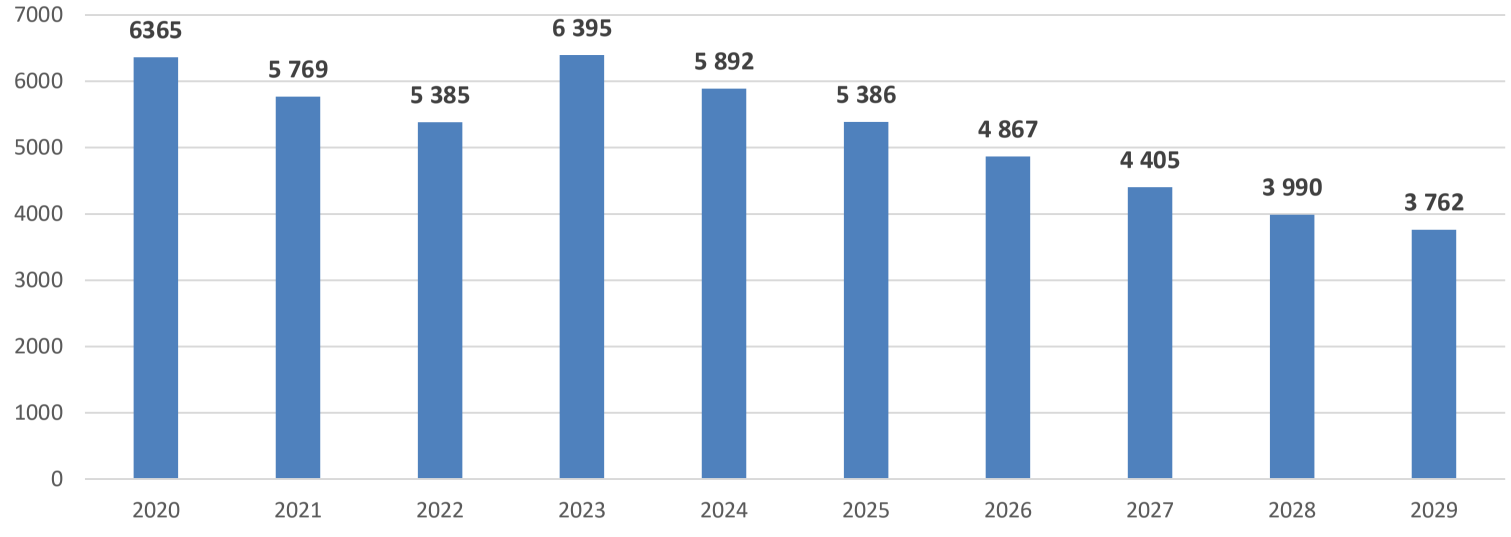
ville de Servian

ENDETTEMENT

Envoyé en préfecture le 03/04/2023
Reçu en préfecture le 03/04/2023
Publié le 03/04/2023
ID : 034-213403009-20230328-DL2023_00026-DE

En milliers d'Euros

Encours de la dette au 01/01/N



Envoyé en préfecture le 03/04/2023
Reçu en préfecture le 03/04/2023
Publié le 03/04/2023
ID : 034-213403009-20230328-DL2023_0027-DE

Notifiée le : 03/04/2023
CT-2023-035

DEPARTEMENT
DE
L'HERAULT

ARRONDISSEMENT
DE
BEZIERS

Loi du 5 avril 1884 - Article 56

Extrait du registre
des délibérations du Conseil Municipal
de la commune de Servian

Séance du 28 mars 2023

n° 2023-027 L'an deux mille vingt-trois et le mardi 28 mars à 18 heures 30 minutes,

Le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Christophe THOMAS, Maire,
Présents : C. THOMAS - V. FRYDER-AMÉE - C. BASTIER - F. SEIGNOUREL DE PASTORS - C. VISTE - I. LE BOULAIRE - V. BAUDE-TOUSSAINT - L. MOULARD - D. BAGOT FLAUZAC - M. WULLAERT - I. BUFFET-PICHON - A. VAL - F. PIBAROT - N. ABBAL - N. ROUQUAIROL - G. CAVAILLÉ - G. LAMBERT - D. BERNARDIN - B. GRYNFELTT - J.-P. FIORA - C. CUENI - D. SCHÜWY - E. TOURRETTE
Mandats : A. BUIL à D. BAGOT FLAUZAC - C. BOUCHE à C. BASTIER
Absents excusés : J.-E. RUBIO - A. HERNANDEZ

Rapporteur : C. BASTIER

Objet : Fondation 30 Millions d'amis - Convention de stérilisation et d'identification des chats errants

Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu les articles L211-11 à L211-28 du code rural et de la pêche, relatifs aux animaux dangereux et errants et notamment son article L211-27,
Considérant la nécessité de prendre des mesures afin d'éviter la prolifération des chats errants sur la commune,
Considérant la proposition faite par la fondation 30 Millions d'amis de partager pour moitié le coût de cette opération, afin de mener une action de stérilisation des chats errants sans propriétaire,
Il est nécessaire de renouveler la convention afin de définir les modalités de fonctionnement de cette action.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal *à l'unanimité* des suffrages exprimés :

Article 1 : valide la convention de stérilisation et d'identification des chats errants avec la fondation 30 Millions d'amis, à raison de 16 chats stérilisés par an soit 720 €.

Article 2 : autorise M. le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de conseillers en exercice : 27
Votants : 25
Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 0

Ainsi délibéré à Servian, les jour, mois et an désignés ci-dessus
Pour expédition conforme,
Christophe THOMAS
Maire

MAIRIE DE SERVIAN
34290 (Hérault)

Lyliane MOULARD
Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, sis 6 rue Pitot, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».

Envoyé en préfecture le 03/04/2023
Reçu en préfecture le 03/04/2023
Publié le 03/04/2023
ID : 034-213403009-20230328-DL2023_0027-DE

FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS
reconnue d'utilité publique

CONVENTION 2023
de stérilisation et d'identification
des chats libres sauvages

ENTRE :
La municipalité de SERVIAN
Place du marché
34290 SERVIAN
Représentée par son Maire, Monsieur Christophe THOMAS

D'UNE PART,

ET
La Fondation 30 Millions d'Amis
40 cours Albert 1er
75008 PARIS
Représentée par son Directeur Administratif et Financier, Monsieur Régis BOHN

Ci-après définies « les parties »
D'AUTRE PART.

IL EST EXPOSÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

TITRE I – EXPOSÉ

La municipalité de SERVIAN s'est rapprochée de la Fondation 30 Millions d'Amis en raison de son expertise reconnue et de son savoir-faire en matière de régulation et de gestion des populations de chats libres.

La gestion des chats libres est délicate et il est impératif de gérer leurs populations en maîtrisant leur prolifération. Un couple de chats non stérilisé peut théoriquement engendrer une descendance de plus de 20 000 individus en quatre ans.

Une solution a maintes fois fait ses preuves : la stérilisation. Née du constat que l'euthanasie ou le déplacement des colonies de chats est inefficace contre la pullulation, cette pratique, reconnue par tous les experts mondiaux et en particulier ceux de l'Organisation Mondiale de la Santé, respecte la sensibilité de nos concitoyens devant la vie des animaux de compagnie.

D'une part, la stérilisation stabilise automatiquement la population féline qui continue de jouer son rôle de filtre contre les rats, souris, etc. D'autre part, elle enraye le problème des odeurs d'urine et des miaulements des femelles en période de fécondité.

Envoyé en préfecture le 03/04/2023
Reçu en préfecture le 03/04/2023
Publié le 03/04/2023
ID : 034-213403009-20230328-DL2023_0027-DE

Par ailleurs, le chat étant un animal territorial, ceux présents sur un site empêchent tout autre de s'y introduire. Si des chats résident en un lieu, c'est qu'il existe en effet un biotope favorable et les éradiquer entraîne leur remplacement spontané et immédiat par d'autres.

TITRE II – CONVENTION

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION :

1.1 – La présente convention encadre la mise en place d'une action visant à maîtriser les populations de chats libres sans propriétaire par le contrôle de leur reproduction, en accord avec la législation en vigueur ci-dessous mentionnée.
La présente convention concerne uniquement les chats libres sauvages qui doivent être relâchés sur leur lieu de trappage après leur stérilisation et leur identification.
La présente convention n'est pas applicable aux chats sociables adoptables ou aux chats/chatons pouvant être sociabilisés.

1.2 – Elle détermine les obligations de chacune des parties intervenant dans les campagnes de stérilisation des chats libres sans propriétaire ou sans « détenteur » vivant sur le domaine public de la municipalité de SERVIAN.

1.3– Cette convention détermine :

- L'expression des besoins de la municipalité de SERVIAN conformément au questionnaire 2023 annexé à la présente convention ;
- Les modalités de prise en charge des frais de stérilisations et de puces électroniques par la Fondation 30 Millions d'Amis et la municipalité de SERVIAN.

ARTICLE 2 – MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT :

2.1 – Obligations de la municipalité de SERVIAN et de la Fondation 30 Millions d'Amis

2.1.1 - Le budget global est établi en fonction du nombre de chattes/chats recensé(e)s dans le questionnaire annexé à la présente convention. La municipalité et la Fondation 30 Millions d'Amis participeront financièrement, chacune, à hauteur de 50 % des frais des stérilisations et des puces électroniques, à hauteur des montants maximums suivants :

- **80 € TTC pour une castration + puce électronique (avec marquage PE dans l'oreille)**
- **100 € TTC pour une ovariectomie + puce électronique (avec marquage PE dans l'oreille)**
- **Et exceptionnellement 120 € TTC pour une ovariohystérectomie + puce électronique (avec marquage PE dans l'oreille)**

2.1.2 - La municipalité de SERVIAN s'engage à verser à la Fondation 30 Millions d'Amis sa participation financière de 50 %, avant toute opération de capture. Cette participation devra être versée par virement bancaire à l'aide du RIB annexé à la convention et en indiquant obligatoirement la référence : CM2023-390.

Le courrier joint à la présente convention, mentionnant le montant de la participation financière de la municipalité de SERVIAN, tient lieu de justificatif.

Envoyé en préfecture le 03/04/2023
Reçu en préfecture le 03/04/2023
Publié le 03/04/2023
ID : 034-213403009-20230328-DL2023_0027-DE

2.1.3 - La Fondation 30 Millions d'Amis, après réception de la participation financière de la municipalité de SERVIAN, s'engage à participer à hauteur du même montant.

2.1.4 – Les frais de stérilisations et d'identification définis par la présente convention, seront directement réglés par la Fondation 30 Millions d'Amis au(x) vétérinaire(s) librement choisi(s) par la municipalité.

Lesdites factures devront être établies directement au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis, en faisant obligatoirement apparaitre :

- Le code postal et le nom de la municipalité ;
- La date et la nature de l'acte pratiqué ;
- Le numéro de puce électronique effectué. Sur I-CAD, dans la case « Nom d'usage » de l'animal, après le nom du chat, rajouter le nom de la mairie et son code postal.

Sans numéros de puces électroniques, les factures ne seront pas prises en compte et ne seront donc pas réglées.

Si les montants facturés par le(s) vétérinaire(s) étaient supérieurs aux montants indiqués dans la présente convention, le surplus pourra être facturé à part directement à la mairie. Nous vous conseillons donc de vous rapprocher au plus tôt de vos vétérinaires pour obtenir des devis.

La Fondation ne règlera pas les stérilisations et identifications effectuées avant la date de commencement de la présente convention. (cf. Titre III)

2.1.5 - **Pour des raisons comptables, la participation financière des deux parties devra être utilisée impérativement au plus tard le 31 décembre 2023.** **Passé cette date, la participation de la municipalité de SERVIAN ne pourra ni être remboursée ni être reportée sur l'année suivante.**

2.2 – Obligations de la municipalité de SERVIAN

2.2.1 - Dans le cadre défini par l'article L.211-27 du Code Rural, le maire, par arrêté, fera capturer les chats libres non identifiés, en état de divagation, sans propriétaire ou sans « détenteur » et vivant en groupe dans les lieux publics de la commune. Il fera procéder à leur stérilisation et à leur identification préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux.
De même, comme prévu par l'article L.211-27 du Code Rural, le nourrissage de ces populations est autorisé sur les lieux de leur capture.

2.2.2 – Selon les modalités prévues par l'article R.211-12 du Code rural, lorsque des campagnes de capture des chats libres sont envisagées sur tout ou partie du territoire de la commune, la municipalité de SERVIAN en informe la population, par affichage et publication dans la presse locale, des lieux, jours et heures prévus, au moins une semaine avant leur mise en œuvre.

2.2.3 - Lorsqu'un chat est trappé, la municipalité de SERVIAN s'oblige en première intention à vérifier si l'animal est identifié afin, le cas échéant, de le restituer à son propriétaire.

2.2.4 - Seuls pourront être relâchés en un lieu les chats qui y ont été préalablement capturés ; aucun chat d'une autre origine géographique ne doit y être introduit.

2.2.5 - Les chats capturés et identifiés par la municipalité de SERVIAN et qui n'ont pas pu être restitués à leur éventuel propriétaire, sont amenés chez un vétérinaire de son choix avant d'être relâchés sur leur lieu de trappage.

Envoyé en préfecture le 03/04/2023
Reçu en préfecture le 03/04/2023
Publié le 03/04/2023
ID : 034-213403009-20230328-DL2023_0027-DE

2.2.6 - Les opérations de capture, de transport et de garde des animaux sont intégralement pris en charge par la municipalité de SERVIAN.

2.2.7 - Les animaux sans propriétaire ou dont le propriétaire est inconnu et qui ne pourront être relâchés (maladie, problèmes sanitaires, très jeunes chatons...) devront être conduits en fourrière comme le prévoit la loi.

2.3 – Obligations de la Fondation 30 Millions d'Amis

2.3.1 – L'identification des chats par puce électronique se fera au nom de la « Fondation 30 Millions d'Amis – 40 cours Albert 1er – 75008 PARIS », enregistrée sur I-CAD en tant que professionnel sous le numéro de SIRET 325 215 085 00029.

2.3.2 – La Fondation 30 Millions d'Amis ne prend en charge que les soins liés à la stérilisation et l'identification. Si un chat sauvage identifié au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis nécessite des soins vétérinaires d'urgence, cette décision devra être validée en concertation avec un vétérinaire choisi par la municipalité de SERVIAN et la Fondation 30 Millions d'Amis.

Les frais pouvant être exceptionnellement pris en charge par la Fondation 30 Millions d'Amis doivent obligatoirement et cumulativement :

- Être des frais d'urgence
- Concerner des chats déjà identifiés au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis
- Avoir fait l'objet d'un devis détaillé et validé par la Fondation 30 Millions d'Amis

Les frais qui concernent les chats amenés pour stérilisation et identification et qui nécessitent des soins, ne seront en aucun cas pris en charge par la Fondation 30 Millions d'Amis. Ces chats doivent être amené à la fourrière, comme le prévoit la loi.

Le devis détaillé devra être établi directement au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis, en faisant obligatoirement apparaitre le numéro d'identification du chat concerné, le nom de la commune concernée et devra être adressé à l'adresse mail suivante : direction.chu@30millionsdamis.fr

Aucun frais ne sera pris en charge par la Fondation 30 Millions d'Amis, en l'absence de validation au préalable par ses services.

ARTICLE 3 – GESTION DE POPULATIONS DE CHATS STERILISES ET INFORMATION DU PUBLIC

3.1 – La gestion, le suivi sanitaire (voir article 2.3.2) et les conditions de garde des populations félines visées à l'article L.211-27 du code Rural et de la pêche maritime seront placés sous la responsabilité de la municipalité de SERVIAN.

3.2 – La municipalité de SERVIAN s'engage, après la mise en place d'une opération, à ne pas procéder à la capture des populations de chats stérilisés et identifiés au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis.

3.3 – La municipalité de SERVIAN s'engage à informer la population de l'action entreprise en partenariat avec la Fondation 30 Millions d'Amis en faveur des chats libres – notamment en apposant en mairie l'affiche fournie par la Fondation 30 Millions d'Amis valorisant le partenariat – et en rappelant aux propriétaires leurs obligations envers leurs animaux.

Envoyé en préfecture le 03/04/2023
Reçu en préfecture le 03/04/2023
Publié le 03/04/2023
ID : 034-213403009-20230328-DL2023_0027-DE

3.4 – D'après les expériences déjà conduites, il est vivement conseillé de dédier un endroit avec abris aux populations de chats libres stérilisées et identifiées.

TITRE III : VALIDITE ET DUREE DE LA CONVENTION

Article 1 :

La présente convention doit être retournée signée par la municipalité de SERVIAN, à la Fondation 30 Millions d'Amis, dans un délai maximum de 3 mois après sa date de création.

La présente convention prend effet après signatures par les parties, à compter de sa date de création (sans pouvoir être antérieur au 1er janvier 2023).

Article 2 :

La présente convention ne sera pas reconduite tacitement. Pour l'année civile suivante, une nouvelle demande écrite devra être adressée par la municipalité de SERVIAN à la Fondation 30 Millions d'Amis.

Fait à Paris, le 28 mars 2023

Pour la Fondation 30 Millions d'Amis

Régis BOHN, Directeur Administratif et Financier

Pour la municipalité de SERVIAN

Christophe THOMAS, Maire

MAIRIE DE SERVIAN
34290 (Hérault)

Envoyé en préfecture le 03/04/2023
Reçu en préfecture le 03/04/2023
Publié le 03/04/2023
ID : 034-213403009-20230328-DL2023_028-DE

DEPARTEMENT
DE
L'HERAULT

ARRONDISSEMENT
DE
BEZIERS

Notifiée le : 03/04/2022
CT-2023-036

Loi du 5 avril 1884 - Article 56

Extrait du registre
des délibérations du Conseil Municipal
de la commune de Servian

Séance du 28 mars 2023

n° 2023-028 L'an deux mille vingt-trois et le mardi 28 mars à 18 heures 30 minutes,

Le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Christophe THOMAS, Maire,
Présents : C. THOMAS - V. FRYDER-AMÉE - C. BASTIER - F. SEIGNOUREL DE PASTORS - C. VISTE - I. LE BOULAIRE - V. BAUDE-TOUSSAINT - L. MOULARD - D. BAGOT FLAUZAC - M. WULLAERT - I. BUFFET-PICHON - A. VAL - F. PIBAROT - N. ABBAL - N. ROUQUAIROL - G. CAVAILLÉ - G. LAMBERT - D. BERNARDIN - B. GRYNFELTT - J.-P. FIORA - C. CUENI - D. SCHÜWY - E. TOURRETTE
Mandats : A. BUIL à D. BAGOT FLAUZAC - C. BOUCHE à C. BASTIER
Absents excusés : J.-E. RUBIO - A. HERNANDEZ

Rapporteur : C. THOMAS

Objet : Référent déontologue - Adhésion au service commun - CFMEL

Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu l'article L 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu les articles R 1111-1-1 A et suivants du code général des collectivités territoriales,
Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022,
Vu la délibération n°2023-06 en date du 16 février 2023 du Centre de Formation des Maires et des Elus Locaux,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,
Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1er juin 2023 ;
Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que le référent déontologue ne être choisi parmi les personnes exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées un mandat d'élu local, ou n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci.
Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes.
Considérant que le Centre de Formation des Maires et des Elus Locaux propose à ses collectivités membres d'adhérer au service commun du Collège des Référents Déontologues mis en place par délibération n°2023-06 du 16 février 2023 ; afin que chaque élu puisse saisir un référent déontologue issu du Collège des Référents Déontologues, dans le respect du secret professionnel et à hauteur des frais de gestion du service commun et du tarif fixé par arrêté du 6 décembre 2022, soit 120 euros par dossier traité par un référent déontologue et 250 euros pour avis du Collège de Référents Déontologues.

Le Maire, propose, pour permettre aux élus, de consulter le référent déontologue du Collège des Référents déontologues mis en place par le Centre de Formation des Maires et des Elus Locaux, d'adhérer au service commun, dans les conditions exposées plus haut.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal *à l'unanimité* des suffrages exprimés :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, sis 6 rue Pitot, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».

Envoyé en préfecture le 03/04/2023
Reçu en préfecture le 03/04/2023
Publié le 03/04/2023
ID : 034-213403009-20230328-DL2023_028-DE

Notifiée le : 03/04/2022

CT-2023-037

Article 1 : désigne le Collège de Référents Déontologues désigné par le Centre de Formation des Maires et des Elus Locaux comme référent de la commune de Servian.

Article 2 : valide l'adhésion au service commun du Centre de Formation des Maires et des Elus Locaux.

Article 3 : précise que tout conseiller municipal pourra saisir un référent déontologue ou le Collège de Référents Déontologues et que les modalités de saisine, d'examen et les conditions dans lesquelles les avis sont rendus seront détaillées par un règlement dédié du service commun et rappelées à l'occasion de chaque saisine.

Nombre de conseillers en exercice : 27
Votants : 25
Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 0

Ainsi délibéré à Servian, les jour, mois et an désignés ci-dessus
Pour expédition conforme,
Christophe THOMAS
Maire

MAIRIE DE SERVIAN
34290 (Hérault)

Lyliane MOULARD
Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, sis 6 rue Pitot, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».

Envoyé en préfecture le 03/04/2023
Reçu en préfecture le 03/04/2023
Publié le 03/04/2023
ID : 034-213403009-20230328-DL2023_029-DE

DEPARTEMENT
DE
L'HERAULT

ARRONDISSEMENT
DE
BEZIERS

Notifiée le : 03/04/2023
CT-2023-038

Loi du 5 avril 1884 - Article 56

Extrait du registre
des délibérations du Conseil Municipal
de la commune de Servian

Séance du 28 mars 2023

n°2023-029 L'an deux mille vingt-trois et le mardi 28 mars à 18 heures 30 minutes,

Le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Christophe THOMAS, Maire,
Présents : C. THOMAS - V. FRYDER-AMÉE - C. BASTIER - F. SEIGNOUREL DE PASTORS - C. VISTE - I. LE BOULAIRE - V. BAUDE-TOUSSAINT - L. MOULARD - D. BAGOT FLAUZAC - M. WULLAERT - I. BUFFET-PICHON - A. VAL - F. PIBAROT - N. ABBAL - N. ROUQUAIROL - G. CAVAILLÉ - G. LAMBERT - D. BERNARDIN - B. GRYNFELTT - J.-P. FIORA - C. CUENI - D. SCHÜWY - E. TOURRETTE
Mandats : A. BUIL à D. BAGOT FLAUZAC - C. BOUCHE à C. BASTIER
Absents excusés : J.-E. RUBIO - A. HERNANDEZ

Rapporteur : C. THOMAS

Objet : Avenant n°1 à la convention de mutualisation du service de médecine préventive - CABM / Ville de Béziers / Commune de Servian

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, modifié,
Vu le schéma de mutualisation adopté le 3 décembre 2015,
Vu la délibération du 22 juillet 2016 créant le service mutualisé de médecine préventive et validant le portage du service mutualisé par la Ville de Béziers à compter du 1er janvier 2017,
Vu la délibération n°2016-082, du 15 décembre 2016 portant adhésion de la commune de Servian au service mutualisé de médecine préventive.
Vu la délibération de la Ville de Béziers, du 27 septembre 2021 portant approbation des avenants aux conventions du service mutualisé de médecine préventive.
Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, n°249/2021, du 4 octobre 2021 portant approbation des avenants aux conventions du service mutualisé de médecine préventive.

Considérant que pour s'adapter aux besoins des collectivités employeurs et mieux prendre en compte les exigences de gestion de la santé au travail des agents, la composition du service initialement mis en place a évolué.
Le service se compose désormais ainsi d'un poste à temps plein de médecin de prévention, d'un poste à temps plein d'assistante et d'un poste à temps plein d'infirmier spécialisé en santé au travail.
Cette organisation permettra au médecin de se mobiliser sur les actes les plus qualifiés et de se rendre disponible pour assurer le temps à consacrer aux visites médicales et le temps à consacrer aux missions en milieu professionnel (« tiers temps ») à hauteur des exigences réglementaires actuellement en vigueur.

Considérant qu'il y a lieu de modifier les règles de fonctionnement du service commun mutualisé et de préciser les nouvelles modalités financières de cette mutualisation par l'approbation d'un avenant à la convention tripartite entre la commune de Servian, la ville de Béziers et la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal *à l'unanimité* des suffrages exprimés :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, sis 6 rue Pitot, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 03/04/2023
Reçu en préfecture le 03/04/2023
Publié le 03/04/2023
ID : 034-213403009-20230328-DL2023_029-DE

Notifiée le : 03/04/2023

CT-2023-039

Article 1 : décide d'approuver l'avenant à la convention tripartite réglant les conditions et les effets de cette mutualisation.

Article 2 : d'autoriser M. le Maire à signer cet avenant.

Article 3 : autorise M. le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de conseillers en exercice : 27
Votants : 25
Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 0

Ainsi délibéré à Servian, les jour, mois et an désignés ci-dessus
Pour expédition conforme,
Christophe THOMAS
Maire

MAIRIE DE SERVIAN
34290 (Hérault)

Lyliane MOULARD
Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, sis 6 rue Pitot, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 03/04/2023
Reçu en préfecture le 03/04/2023
Publié le 03/04/2023
ID : 034-213403009-20230328-DL2023_029-DE

AVENANT A LA CONVENTION TRIPARTITE DE MUTUALISATION DU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE

Entre

La commune de Béziers, représentée par son Monsieur Michel HERAIL, adjoint au Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 27 septembre 2021.

Ci-après dénommée « commune de Béziers »,

Et

La Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, représentée par son Président Monsieur Robert MENARD, agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire du 4 octobre 2021

Ci-après dénommée « Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée »,

Et

La commune de Servian
représentée par son Maire Christophe THOMAS,
agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020

Préambule :

Dans le cadre du schéma de mutualisation et dans un souci de bonne organisation et d'optimisation des services, le service de médecine préventive a été mutualisé entre la Ville de Béziers, la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée et ses communes au 1er janvier 2017.

Pour s'adapter aux besoins des agents et des administrations, l'organisation du service a évolué. Le service se compose ainsi d'un poste à temps plein de médecin de prévention, d'un poste à temps plein d'assistante et d'un poste à temps plein d'infirmier spécialisé en santé au travail.

Envoyé en préfecture le 03/04/2023
Reçu en préfecture le 03/04/2023
Publié le 03/04/2023
ID : 034-213403009-20230328-DL2023_029-DE

Envoyé en préfecture le 03/04/2023
Reçu en préfecture le 03/04/2023
Publié le 03/04/2023
ID : 034-213403009-20230328-DL2023_029-DE

Cette nouvelle organisation permet au médecin de dédier plus de temps aux dossiers complexes des agents, l'infirmier santé au travail assurant une grande partie des visites périodiques. Cette évolution tend donc vers une meilleure prise en charge des agents et l'amélioration de la qualité du service de médecine préventive.

Ainsi, il y a lieu de modifier les règles de fonctionnement du service commun mutualisé et de préciser les nouvelles modalités financières de cette mutualisation entre la ville de Béziers, le CCAS de Béziers, la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée et ses communes.

Il est convenu et arrêté ce qui suit dans le présent avenant :

Article 1.: OBJET

Le présent avenant a pour objet de modifier les règles de fonctionnement du service commun mutualisé et de préciser les nouvelles modalités financières de cette mutualisation.

Article 2.: Modification de l'*article 3 : SUIVI DU FONCTIONNEMENT DU SERVICE*

Pour faire suite aux changements dans les administrations, il y a lieu de modifier la composition des instances de gouvernance comme suit :

1. Le comité technique

Le comité technique a pour rôle d'administrer le service commun et de préparer le conseil de gouvernance.

Il est composé :
- Des DGS de chaque entité
- Des directeurs des finances et des directeurs des ressources humaines de la commune de Béziers et de la Communauté d'Agglomération
- Du DGA Ressources Attractivité de la Communauté d'Agglomération
- Du médecin de prévention

2. Le conseil de Gouvernance

- Pour la CABM :
  - du Président,
  - du Vice-Président délégué aux finances,à la commande publique, aux affaires juridiques, au contrôle de gestion et à la mutualisation,
  - du DGS,
  - du DRH,

- Pour la commune de Béziers :
  - du maire ou de son représentant,
  - du DGS,
  - du Directeur des Ressources Humaines,

Envoyé en préfecture le 03/04/2023
Reçu en préfecture le 03/04/2023
Publié le 03/04/2023
ID : 034-213403009-20230328-DL2023_029-DE

- Pour chaque commune concernée :
  - du maire ou de son représentant,
  - du DGS

Article 3 : Modification de l'*article 4 : LOCAUX ET BIENS IMMEUBLES*

Les consultations à la demande se tiennent dans les locaux de la ville de Béziers situés à la caserne Saint-Jacques. Sont mis à disposition :

- deux salles d'examen
- une salle d'attente
- un espace d'archivage
- trois places de parking

Article 4 : Modification de l'*article 6 : RESSOURCES HUMAINES*

Le service de médecine préventive sera composé de 3 agents :

- Un médecin de prévention (1 ETP)
- Un infirmier santé au travail (1 ETP)
- Une assistante (1 ETP)

Article 5 : Modification de l'*article 7 : DISPOSITIONS FINANCIÈRES - PRÉPARATION ET GESTION BUDGÉTAIRE*

La clé de répartition est déterminée en fonction du nombre de visites effectuées par les agents de chaque entité bénéficiaire du service au vu du bilan d'activité. La répartition du coût net par collectivité adhérente est donc calculée au prorata des visites des agents de chaque collectivité bénéficiaire du service sur le total des visites.
Les autres modalités de l'article 7 ne sont pas modifiées.

Article 6 : Autres modalités

Toutes les dispositions de la convention s'appliquant au médecin de prévention, notamment sur les modalités de déplacement, s'applique également pour l'infirmier santé au travail.

Article 7 : Autres articles
Les articles 1, 2, 5, 8, 9, et 10 restent inchangés.

Article 8 : Entrée en vigueur
Le présent avenant entre en vigueur le 01 janvier 2022.

Envoyé en préfecture le 03/04/2023
Reçu en préfecture le 03/04/2023
Publié le 03/04/2023
ID : 034-213403009-20230328-DL2023_029-DE

Fait en 3 exemplaires originaux, le 30 mars 2023

Pour la Commune de Béziers,

Michel HERAIL

Pour la Commune de Servian,

Christophe THOMAS

MAIRIE DE SERVIAN
34290 (Hérault)

Pour la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée

Robert MENARD

Envoyé en préfecture le 03/04/2023
Reçu en préfecture le 03/04/2023
Publié le 03/04/2023
ID : 034-213403009-20230328-DL2023_029-DE

ANNEXE
CLE DE REPARTITION*

Prévisionnel sur la base 2020			
Communes	Totaux Clé de répartition		Montant proratisé
CABM	479	20,16%	53 464,35 €
Bassan	/	/	/
Béziers + CCAS	1 667	70,16%	186 064,86 €
Boujan-sur-Libron	8	0,34%	892,93 €
Cers	5	0,21%	558,08 €
Corneilhan	8	0,34%	892,93 €
Coulobres	1	0,04%	111,62 €
Espondeilhan	6	0,25%	669,70 €
Lieuran-Les-Beziers	2	0,08%	223,23 €
Lignan-sur-Orb	16	0,67%	1 785,87 €
Montblanc	7	0,29%	781,32 €
Sérignan + CCAS	46	1,94%	5 134,36 €
Servian	28	1,18%	3 125,26 €
Valras-Plage + CCAS	64	2,69%	7 143,46 €
Valros	6	0,25%	669,70 €
Villeneuve-les-Beziers + CCAS	33	1,39%	3 683,35 €
Totaux	***2 376***	***100,00 %***	***265 201,03 €***

Prévisionnel sur la base 2019			
Communes	Totaux Clé de répartition		Montant proratisé
CABM	460	15,36%	40 732,04 €
Bassan	24	0,80%	2 125,15 €
Béziers + CCAS	1 619	54,06%	143 359,09 €
Boujan-sur-Libron	49	1,64%	4 338,85 €
Cers	33	1,10%	2 922,08 €
Corneilhan	27	0,90%	2 390,79 €
Coulobres	4	0,13%	354,19 €
Espondeilhan	20	0,67%	1 770,96 €
Lieuran-Les-Beziers	15	0,50%	1 328,22 €
Lignan-sur-Orb	47	1,57%	4 161,75 €
Montblanc	59	1,97%	5 224,33 €
Sérignan + CCAS	192	6,41%	17 001,20 €
Servian	96	3,21%	8 500,60 €
Valras-Plage + CCAS	184	6,14%	16 292,82 €
Valros	29	0,97%	2 567,89 €
Villeneuve-les-Beziers + CCAS	137	4,57%	12 131,07 €
Totaux	***2 995***	***100,00 %***	***265 201,03 €***

* Estimations en référence aux années 2019 et 2020, à titre indicatif. Elle fera l'objet d'une mise à jour annuelle, au réel, pour le calcul de l'impact sur les attributions de compensation. Le coût estimatif ne prend pas en compte les fonctions supports (2%) et les frais d'utilisation du véhicule mis à disposition par la Ville de Béziers.

Envoyé en préfecture le 03/04/2023
Reçu en préfecture le 03/04/2023
Publié le 03/04/2023
ID : 034-213403009-20230328-DL2023_030-DE

Notifiée le : 03/04/2022
CT-2023-040

DEPARTEMENT
DE
L'HERAULT

ARRONDISSEMENT
DE
BEZIERS

Loi du 5 avril 1884 - Article 56

Extrait du registre
des délibérations du Conseil Municipal
de la commune de Servian

Séance du 28 mars 2023

n° 2023-030 L'an deux mille vingt-trois et le mardi 28 mars à 18 heures 30 minutes,

Le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Christophe THOMAS, Maire,
Présents : C. THOMAS - V. FRYDER-AMÉE - C. BASTIER - F. SEIGNOUREL DE PASTORS - C. VISTE - I. LE BOULAIRE - V. BAUDE-TOUSSAINT - L. MOULARD - D. BAGOT FLAUZAC - M. WULLAERT - I. BUFFET-PICHON - A. VAL - F. PIBAROT - N. ABBAL - N. ROUQUAIROL - G. CAVAILLÉ - G. LAMBERT - D. BERNARDIN - B. GRYNFELTT - J.-P. FIORA - C. CUENI - D. SCHÜWY - E. TOURRETTE
Mandats : A. BUIL à D. BAGOT FLAUZAC - C. BOUCHE à C. BASTIER
Absents excusés : J.-E. RUBIO - A. HERNANDEZ

Rapporteur : C. BASTIER

Objet : Acquisition d'éléments modulaires pour le Football Club de Servian - Demande de subvention à la Fédération Française de Football

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant le souhait de la commune de procéder à l'acquisition d'éléments modulaires pour le Football Club de Servian,
Considérant que le coût de l'acquisition est estimé à 19 606.82 € HT soit 23 528.18 € TTC.
Il convient de solliciter une subvention auprès de la Fédération Française de Football.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal à *l'unanimité* des suffrages exprimés :

Article 1 : demande une subvention à hauteur de 20 % du coût prévisionnel HT auprès de la Fédération Française de Football pour l'acquisition d'éléments modulaires pour le Football Club de Servian.

Article 2 : autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cette délibération.

Nombre de conseillers en exercice : 27
Votants : 25
Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 0

Ainsi délibéré à Servian, les jour, mois et an désignés ci-dessus
Pour expédition conforme,
Christophe THOMAS
Maire

MAIRIE DE SERVIAN
34290 Hérault

Lyliane MOULARD
Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, sis 6 rue Pitot, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 03/04/2023
Reçu en préfecture le 03/04/2023
Publié le 03/04/2023
ID : 034-213403009-20230328-DL2023_031-DE

DEPARTEMENT
DE
L'HERAULT

ARRONDISSEMENT
DE
BEZIERS

Notifiée le : 03/04/2023
CT-2023-041

Loi du 5 avril 1884 - Article 56

Extrait du registre
des délibérations du Conseil Municipal
de la commune de Servian

Séance du 28 mars 2023

n°2023-031 L'an deux mille vingt-trois et mardi 28 mars à 18 heures 30 minutes,

Le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Christophe THOMAS, Maire,
Présents : C. THOMAS - V. FRYDER-AMÉE - C. BASTIER - F. SEIGNOUREL DE PASTORS - C. VISTE - I. LE BOULAIRE - V. BAUDE-TOUSSAINT - L. MOULARD - D. BAGOT FLAUZAC - M. WULLAERT - I. BUFFET-PICHON - A. VAL - F. PIBAROT - N. ABBAL - N. ROUQUAIROL - G. CAVAILLÉ - G. LAMBERT - D. BERNARDIN - B. GRYNFELTT - J.-P. FIORA - C. CUENI - D. SCHÜWY - E. TOURRETTE
Mandats : A. BUIL à D. BAGOT FLAUZAC - C. BOUCHE à C. BASTIER
Absents excusés : J.-E. RUBIO - A. HERNANDEZ

Rapporteur : C. THOMAS

Objet : Création de poste de chef de service de Police Municipale principal de 2ème classe

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Monsieur le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services communaux.
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Considérant que le chef de service de police municipale remplit les conditions d'avancement au grade supérieur, il convient de créer un poste de chef de service de Police principal de 2ème classe.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal à *l'unanimité* des suffrages exprimés :

Article 1 : approuve la création de poste comme suit :

Filière	Grade créé	Durée hebdomadaire	Nombre de poste
POLICE MUNICIPALE	Chef de service de Police Municipale principal de 2ème classe	35h00	**1**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, sis 6 rue Pitot, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».

Envoyé en préfecture le 03/04/2023
Reçu en préfecture le 03/04/2023
Publié le 03/04/2023
ID : 034-213403009-20230328-DL2023_031-DE

Notifiée le :

CT-2023-042

Article 2 : autorise M. le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de conseillers en exercice : 27
Votants : 25
Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 0

Ainsi délibéré à Servian, les jour, mois et an désignés ci-dessus
Pour expédition conforme,
Christophe THOMAS
Maire

MAIRIE DE SERVIAN
34290 (Hérault)

Lyliane MOULARD
Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, sis 6 rue Pitot, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».

Envoyé en préfecture le 03/04/2023
Reçu en préfecture le 03/04/2023
Publié le 03/04/2023
ID : 034-213403009-20230328-DL2023_032-DE

DEPARTEMENT
DE
L'HERAULT

ARRONDISSEMENT
DE
BEZIERS

Notifiée le : 03/04/2023
CT-2023-043

Loi du 5 avril 1884 - Article 56

Extrait du registre
des délibérations du Conseil Municipal
de la commune de Servian

Séance du 28 mars 2023

n° 2023-032 L'an deux mille vingt-trois et le mardi 28 mars à 18 heures 30 minutes,

Le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Christophe THOMAS, Maire,
Présents : C. THOMAS - V. FRYDER-AMÉE - C. BASTIER - F. SEIGNOUREL DE PASTORS - C. VISTE - I. LE BOULAIRE - V. BAUDE-TOUSSAINT - L. MOULARD - D. BAGOT FLAUZAC - M. WULLAERT - I. BUFFET-PICHON - A. VAL - F. PIBAROT - N. ABBAL - N. ROUQUAIROL - G. CAVAILLÉ - G. LAMBERT - D. BERNARDIN - B. GRYNFELTT - J.-P. FIORA - C. CUENI - D. SCHÜWY - E. TOURRETTE
Mandats : A. BUIL à D. BAGOT FLAUZAC - C. BOUCHE à C. BASTIER
Absents excusés : J.-E. RUBIO - A. HERNANDEZ

Rapporteur : C. THOMAS

Objet : Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Monsieur le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services communaux.
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Considérant qu'un adjoint administratif principal 2ème classe remplit les conditions d'avancement au grade supérieur, il convient de créer un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal à *l'unanimité* des suffrages exprimés :

Article 1 : approuve la création de poste comme suit :

Filière	Grade créé	Durée hebdomadaire	Nombre de poste
ADMINISTRATIVE	Adjoint administratif principal de 1ère classe	35h00	1

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
Le document relatif à cette délibération sera mis en ligne sur le site de la ville conformément au décret 2016-834 du 23 juin 2016.

Envoyé en préfecture le 03/04/2023
Reçu en préfecture le 03/04/2023
Publié le 03/04/2023
ID : 034-213403009-20230328-DL2023_032-DE

Notifiée le : 03/04/2022

CT-2023-044

Article 2 : autorise M. le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de conseillers en exercice : 27
Votants : 25
Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 0

Ainsi délibéré à Servian, les jours, mois et an désignés ci-dessus
Pour expédition conforme,
Christophe THOMAS
Maire

MAIRIE DE SERVIAN
34290 (Hérault)

Lyliane MOULARD
Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
Le document relatif à cette délibération sera mis en ligne sur le site de la ville conformément au décret 2016-834 du 23 juin 2016.

Envoyé en préfecture le 03/04/2023
Reçu en préfecture le 03/04/2023
Publié le 03/04/2023
ID : 034-213403009-20230328-DL2023_033-DE

DEPARTEMENT
DE
L'HERAULT

ARRONDISSEMENT
DE
BEZIERS

Notifiée le : 03/04/2023

CT-2023-045

Loi du 5 avril 1884 - Article 56

Extrait du registre
des délibérations du Conseil Municipal
de la commune de Servian

Séance du 28 mars 2023

n°2023-033 L'an deux mille vingt-trois et le mardi 28 mars à 18 heures 30 minutes,

Le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à La Parenthèse, en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Christophe THOMAS, Maire,
Présents : C. THOMAS - V. FRYDER-AMÉE - C. BASTIER - F. SEIGNOUREL DE PASTORS - C. VISTE - I. LE BOULAIRE - V. BAUDE-TOUSSAINT - L. MOULARD - D. BAGOT FLAUZAC - M. WULLAERT - I. BUFFET-PICHON - A. VAL - F. PIBAROT - N. ABBAL - N. ROUQUAIROL - G. CAVAILLÉ - G. LAMBERT - D. BERNARDIN - B. GRYNFELTT - J.-P. FIORA - C. CUENI - D. SCHÜWY - E. TOURRETTE
Mandats : A. BUIL à D. BAGOT FLAUZAC - C. BOUCHE à C. BASTIER
Absents excusés : J.-E. RUBIO - A. HERNANDEZ

Rapporteur : C. THOMAS

Objet : Modification du montant de l'indemnité de fonction d'une adjointe au maire et d'un conseiller municipal délégué et création d'une indemnité de fonction pour un conseiller municipal délégué

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants,
Vu la loi n°92-108 modifiée du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux,
Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,
Vu le décret n° 2015-297 du 16 mars 2015 relatif à la majoration des indemnités de fonction des élus municipaux au titre des communes anciennement chef-lieu de canton et au titre des communes sièges des bureaux centralisateurs de canton,
Vu le décret n° 2017-1737 du 21 décembre 2017 modifiant l'échelonnement indiciaire de divers corps, cadres d'emplois et emplois de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale, et de la fonction publique hospitalière,

Vu la démission d'un adjoint au maire à compter du 5 octobre 2022,
Vu le retrait de délégation de fonction à une conseillère municipale percevant des indemnités.
Vu la démission d'une conseillère municipale en date du 22 février 2023 percevant des indemnités.
Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués,
Considérant que pour la strate de commune de 3500 à 9999 habitants, le taux maximal en % de l'indice terminal est de 6 % pour les conseillers municipaux délégués,
Considérant que les articles L2123-24 et L 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient que le montant de l'indemnité versé à un adjoint au maire et à un conseiller municipal délégué peut dépasser le maximum autorisé à une double condition :

- Que le montant total des indemnités maximales susceptible d'être alloué au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé ;
- Que l'indemnité versée à un adjoint au maire ou à un conseiller municipal délégué ne dépasse pas l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, sis 6 rue Pitot, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».

Envoyé en préfecture le 03/04/2023
Reçu en préfecture le 03/04/2023
Publié le 03/04/2023
ID : 034-213403009-20230328-DL2023_033-DE

Notifiée le :03/04/2023

CT-2023-046

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, *à la majorité* des suffrages exprimés :

Article 1 : approuve la modification de l'indemnité de fonction d'une adjointe au maire telle que prévue ci-dessous :

INDEMNITE DE FONCTION d'une adjointe au maire
27.17 % de l'indice terminal Montant brut mensuel 1093.73 €

Article 2 : approuve la modification de l'indemnité de fonction d'un conseiller municipal délégué telle que prévue ci-dessous :

INDEMNITE DE FONCTION d'un conseiller municipal délégué
11.84 % de l'indice terminal Montant brut mensuel 476.62 €

Article 3 : approuve la création de l'indemnité de fonction d'un conseiller municipal délégué telle que prévue ci-dessous :

INDEMNITE DE FONCTION d'un conseiller municipal délégué
5.92 % de l'indice terminal Montant brut mensuel 238.31 €

Article 4 : autorise M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Nombre de conseillers en exercice : 27
Votants : 25
Pour : 17
Contre : 4
Abstentions : 4

Ainsi délibéré à Servian, les jours, mois et an désignés ci-dessus
Pour expédition conforme,
Christophe THOMAS
Maire

MAIRIE DE SERVIAN 34290 (Hérault)

Lyliane MOULARD
Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, sis 6 rue Pitot, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».